



Distr.
LIMITEE

T/PET.11/L.54
21 juillet 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

PETITION DU PARTI CONSTITUTIONNEL INDEPENDANT SOMALI, DE L'UNION
NATIONALE SOMALIE ET DE LA "GREAT SOMALIA LEAGUE" CONCERNANT LA
SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

RESOLUTION COMMUNE DES TROIS PARTIS DE LA COALITION

A leur réunion extraordinaire du 6 juillet 1959, les trois partis politiques
ont décidé de :

Présenter au Conseil de sécurité les demandes énumérées ci-dessous, qui
s'ajouteront à celles qui ont déjà été présentées au Conseil et aux Nations Unies.

Voici le résumé de ces demandes :

1. Les élections frauduleuses qui se sont déroulées contre le gré du peuple
devraient être annulées.
2. Des élections libres et démocratiques devraient être organisées au pays,
conformément à la loi internationale.
3. Une commission internationale des Nations Unies devrait surveiller ces
élections, à condition que ladite commission ne comporte pas de représentant
de pays ayant des visées colonialistes en Somalie.
4. Cette commission devrait s'occuper directement des élections. Elle devrait
comprendre des observateurs qui se rendraient dans les villes, les villages
et toutes les circonscriptions pendant les élections.
5. La commission devrait arriver au pays avant la date des élections afin de
vérifier également la remise des listes électorales aux commissaires de
district. Elle devrait envoyer un observateur spécial dans chaque circons-
cription, qui aurait pour tâche d'enquêter sur toute ingérence de l'Autorité
administrante ou du gouvernement local tendant à influencer les électeurs de
quelque manière que ce soit.

6. Les partis devraient avoir toute liberté d'organiser des réunions politiques, des défilés et des démonstrations publiques pendant la campagne électorale.
7. Aucun parti ne devrait avoir l'usage exclusif des services gouvernementaux tels que la presse, la radio et les véhicules à moteur.
8. La commission devrait avoir toute latitude d'annuler les élections si elle estime que la volonté des électeurs a été mal représentée.
9. Une délégation des Nations Unies devrait enquêter soigneusement à cet égard, en organisant un plébiscite afin de savoir si le peuple somali est satisfait ou non du présent gouvernement et si les élections se sont déroulées librement ou non. Cette dernière requête doit être un défi à nos adversaires s'ils s'opposent à nos justes demandes. Nous espérons qu'ils auront le courage de l'accepter s'ils sont sûrs d'avoir la confiance du peuple.

Veillez agréer, etc.

(Sceau) Somali Independent Constitutional Party

(signature en arabe)

" Somali National Union

(signature en arabe)

" Great Somalia League

(signature en arabe)

NOUVELLE CONSPIRATION

L'ADMINISTRATION ITALIENNE REPREND SES METHODES COLONIALES

L'Administration italienne, aidée du pseudo gouvernement local, fait actuellement pression sur les chefs des Kabilas et des tribus et sur certains chefs mercenaires, pour les amener, soit par la force et la menace, soit par la subordination, à signer des pétitions indiquant que les élections se sont déroulées dans un climat de démocratie et de justice, que la population les a acceptées et que les partis soutenant qu'elles étaient frauduleuses sont dans l'erreur.

Ces actes barbares et sauvages nous portent à déclarer au Conseil de tutelle que l'Administration italienne et le pseudo gouvernement local dérogent aux principes des Nations Unies, à l'Accord de tutelle, et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et vont à l'encontre de toutes les doctrines démocratiques et de l'évolution du XXème siècle. L'exploitation des chefs de tribus et d'autres chefs qui ne savent pas ce qui se passe aujourd'hui dans le monde est une vieille coutume coloniale, usée et désuète.

Pareille exploitation se pratiquait à une époque où il n'y avait ni partis politiques ni liberté de parole ou de réunion ou toute autre liberté. Nous blâmons sévèrement l'Italie de recourir, à notre époque, aux méthodes qu'elle employait quand la Somalie était une de ses colonies. Ce n'est pas la première fois que l'Italie exploite ces chefs de tribus et autres chefs.

Ce pays a eu recours à ces méthodes quand la Somalia Youth Union défendait les droits de la population. Il n'est pas difficile de retrouver parmi les documents des Nations Unies des pétitions adressées en 1948 et 1949 par des chefs de tribus et appuyant le retour inconditionnel de l'Italie en Somalie.

Nous estimons qu'un chef de tribu de Kabilas ou de mercenaires n'est qu'un membre de la collectivité et n'a pas plus de droits que tout autre citoyen. Il ne dispose que d'une voix aux élections.

Nous affirmons enfin que la vérité pourrait se faire jour si les Nations Unies organisaient un plébiscite en Somalie ou si des élections libres s'y déroulaient sous la surveillance de l'Organisation.

Le 6 juillet 1959

Veillez agréer, etc.

(Sceau) Somali Independent Constitutional Party

(signature en arabe)

" Somali National Union

(signature en arabe)

" Great Somalia League

(signature en arabe)
